

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« GRAND JEU DE NOËL »
Du 30/11/2022 au 31/12/2022 inclus.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société VETIR, société par actions simplifiée au capital social de 116 580 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Angers sous le numéro 322 424 342, organise sur son site internet www.gemo.fr et en magasins en France métropolitaine, un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE NOËL », du 30/11/2022 au 31/12/2022 inclus (ci-après également dénommé le « **Jeu** »).
Ladite Société est également dénommée ci-après « **la Société**

Organisatrice ». **ARTICLE 2 - RESPECT DU RÈGLEMENT DU JEU**

Le fait de s'inscrire au présent Jeu, emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables ainsi que les conditions générales d'utilisation du site internet www.gemo.fr et jeu.gemo.fr.

ARTICLE 3 - ACCÈS AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide. Le Jeu est limité en nombre de participation à l'utilisation de cinq codes uniques de participation par personne et par jour.

La participation est strictement nominative. Toute participation au-delà de cinq tentatives d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysées comme une fraude au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et de leurs familles, y compris les concubins, ou de toute autre société dont le capital est contrôlé, directement ou indirectement, par la société ERAM, société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à ANGERS sous le numéro 388 583 239, ainsi que des ascendants ou descendants de ces salariés, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce Jeu.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Les personnes éligibles et souhaitant participer au Jeu doivent passer et régler une commande avec un ou plusieurs articles signalés "GRAND JEU DE NOËL" afin d'obtenir un code unique de participation par article signalé.

1°) soit sur le site de la société organisatrice www.gemo.fr entre le 30/11/2022 00h01 et le

13/12/2022 inclus à 23h59.

Pour passer commande sur le site www.gemo.fr, toute personne devra avoir notamment un compte client, un accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Si l'internaute ne dispose pas d'un compte client, il devra remplir le formulaire de création de compte et remplir les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et confirmation d'adresse e-mail, numéro de téléphone.

Lors de la création de son compte client, il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société VETIR. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Sa commande, si elle contient un ou des articles signalés "GRAND JEU DE NOËL" permettant l'obtention d'un ou plusieurs codes de participation unique, sera prise en compte après validation et règlement de sa commande par l'internaute conformément aux conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserves des conditions générales de vente de la Société Organisatrice disponibles sur son Site Internet à l'adresse suivante : <https://www.gemo.fr/conditions-generales-de-vente>.

Sa participation au Jeu sera prise en compte après validation de son formulaire d'inscription en ligne, l'enregistrement et la validation du ou des code(s) unique présent sur le ou les flyer(s) remis dans le colis lié à cet ou ces achat(s) sur la plateforme dédiée jeu.gemo.fr. Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Lors de sa participation au jeu sur jeu.gemo.fr, il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société VETIR. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

En cas d'échange ou d'achat complémentaire suite à un échange, aucun code de participation unique ne sera délivré. Le code de participation unique aura été délivré lors de l'achat initial. La date limite de participation au Jeu est fixée au 31/12/2022 avant minuit. 2°) soit directement en magasin

En magasin, le client devra valider son achat à la caisse, entre le 30/11/2022 (début à l'heure d'ouverture du magasin) et le 13/12/2022 (jusqu'à l'heure de fermeture des magasins). Sa participation au Jeu sera prise en compte après validation de son formulaire d'inscription en ligne sur la plateforme dédiée jeu.gemo.fr en complétant le ou les code(s) de participation unique présent sur le ou les flyer(s) remis en caisse lié à cet ou ces achat(s). Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Lors de sa participation au jeu sur jeu.gemo.fr, il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail des offres commerciales de la part de la Société VETIR. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

En cas d'échange ou d'achat complémentaire suite à un échange, aucun code de participation unique ne sera délivré. Le code de participation unique aura été délivré lors de l'achat initial. **ARTICLE 5 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET RÉSULTATS**

110 (cent dix) participants vont gagner pendant la période du jeu. Le participant découvre s'il a gagné selon une mécanique d'instant gagnants prédéfinis au préalable.

Chaque participant devra se connecter sur la page dédiée jeu.gemo.fr. Il devra ensuite saisir le formulaire d'inscription en complétant correctement tous les champs obligatoires. Il devra ensuite renseigner le(s) code(s) unique(s) associé(s) à l'achat réalisé lors de la période du jeu. Ce code unique sera présent sur le flyer remis en caisse en cas d'achat magasin ou dans le colis en cas d'achat sur gemo.fr.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol du code unique communiqué lors d'un achat en magasin ou sur gemo.fr lors de la période du jeu. Lors de sa participation au jeu sur jeu.gemo.fr, il sera invité à confirmer, en cochant la case prévue à cet effet, que le participant est bien majeur sur la période du Jeu. Lors de sa participation au jeu sur jeu.gemo.fr, il sera invité à indiquer, en cochant la case prévue à cet effet, s'il le souhaite, son accord pour recevoir par e-mail ou sms des offres commerciales de la part de la Société VETIR. Les informations recueillies sur le participant ne seront pas transmises à des tiers sans son consentement. Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à cette publicité en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés.

Il découvrira, via la mécanique « l'instant gagnant » si son code est gagnant ou perdant. Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue dès le premier après cet instant gagnant.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont complétées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. La Société Organisatrice s'engage à informer le participant par e-mail sur le motif ayant abouti à l'annulation de sa participation, pour autant qu'il lui ait communiqué une adresse électronique valide.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière automatique et aléatoires préalablement au jeu.

Les dites personnes deviennent définitivement gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non-éligibles.

ARTICLE 6 - LES DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants

Gagnants. Les lots du Jeu sont :

- 50 CONSOLES XBOX SERIES S BLANCHE 512GO – XS, d’une valeur unitaire de 299,99€,
- 10 CONSOLES NINTENDO SWITCH MODELE OLED BLANCHE /6, d’une valeur unitaire de 319,99€,
- 10 MARIO KART DELUXE 8 DELUXE - SWITCH sous forme de carte de d’une valeur unitaire de 44,99€
- 15 XBOX 6 MONTH EUROZONE ONLINE ESD GAMEPASS R15 S3T-00004, d’une valeur unitaire de 45,99€. Le gamepass donne accès à un catalogue de jeux en ligne sur la console XBOX. Sous forme de codes valables 6 mois à partir de l’activation par l’utilisateur, ils seront envoyés aux gagnants par mail valable dans la zone Euro uniquement. Les codes expirent le 01/01/2032.
- 15 CODES DE TÉLÉCHARGEMENT JUST DANCE 2023 – SWITCH, d’une valeur unitaire de 35,99€. Il s’agit de la version dématérialisée du jeu “JUST DANCE 2023”. Les codes d’accès au jeu JUST DANCE 2023 seront envoyés directement par mail aux gagnants. Ils seront utilisables uniquement sur la console Nintendo switch, jusqu’au 01/12/2031.
- 10 CODES DE TÉLÉCHARGEMENT CALL OF DUTY MWII – XBOX d’une valeur unitaire de 58,90€. Il s’agit de la version dématérialisée du jeu “CALL OF DUTY MODERN WARFARE II”. Les codes d’accès seront envoyés directement par mail aux gagnants. Ils seront utilisables uniquement sur la console XBOX, jusqu’au 28/10/2024.

Le montant total des dotations s’élève à 20 468 euros maximum.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l’objet d’aucune contestation, d’aucun retour, d’aucun remboursement en espèces, ni d’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les gagnants seront contactés personnellement dans les 15 jours après la fin du jeu, qui est le 31/12/2022, par la Société Organisatrice, par e-mail, afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition de leurs dotations.

Les dotations suivantes, : XBOX 6 MONTH EUROZONE ONLINE ESD GAMEPASS R15 S3T-00004, CODES DE TÉLÉCHARGEMENT CALL OF DUTY MWII - XBOX et CODES DE TÉLÉCHARGEMENT JUST DANCE 2023 - SWITCH seront mises à disposition des gagnants par e-mail avec les références spécifiques à chaque dotation : date de la commande, valeur, code, numéro.

Les dotations suivantes : les consoles XBOX SERIES S BLANCHE 512GO, MARIO KART DELUXE 8 DELUXE – SWITCH et NINTENDO SWITCH MODELE OLED BLANCHE /6, les gagnants disposent d’un délai de 15 jours à compter de la réception de ces instructions pour confirmer leur adresse e-mail et postale de livraison selon le moyen indiqué par lesdites instructions, sous peine de perte de leur dotation, sans aucune indemnisation. Le lot ne sera

envoyé aux gagnants qu'après cette confirmation.

Dans l'hypothèse où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant les résultats, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier

de tout ou partie de sa dotation, il perd le bénéfice complet de ladite dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au Jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la récupération du lot.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la confirmation de la validité de leurs coordonnées.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMPLACEMENT DES LOTS

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement de ses frais de participation à l'adresse suivante : SAS VETIR, Route de Chaudron en Mauges. St Pierre Montlimart - 49110 Montrevault sur Evre.

A cet égard, il peut notamment demander le remboursement de ses frais d'envoi de courrier et des frais de connexion. L'achat associé à l'obtention du code de participation pendant la période du jeu n'est pas considéré comme un frais de participation au jeu. Les frais d'envoi de courrier seront remboursés sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'un temps de connexion RTC France Télécom de cinq (5) minutes à 0,02 € la minute soit 0,20 € (incluant le prix d'établissement d'appel de 0,10 €). Toutefois, aucun remboursement de frais de connexion ne sera effectué pour les internautes possédant un abonnement forfaitaire à Internet, étant entendu que ce type d'abonnement est utilisée pour un usage général de l'Internet et non pas exclusivement pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être envoyée dans le délai de trente (30) jours après la date de fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), et être accompagnée des pièces suivantes : une lettre explicative avec les coordonnées du participant, la date et l'heure de connexion ainsi que sa durée, un justificatif du Fournisseur d'accès à Internet ayant facturé la connexion, un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement non envoyée par écrit, incomplète, erronée

ou non légitime ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

ARTICLE 12 - COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES INFORMATIONS

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- gérer la prospection et la communication commerciale de la société organisatrice, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la société organisatrice et de leurs partenaires, le cas échéant.
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si vous avez, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, la société Organisatrice conservera vos données afin de vous envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de votre part.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne. A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

Défaillance Internet, matériel informatique, autres technologies

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante pour utiliser un matériel informatique (ex : ordinateur) ou une autre technologie (ex : téléphone portable) et naviguer sur le réseau Internet.

Il est conscient, et l'accepte, que le bon déroulement du Jeu peut être perturbé par des dysfonctionnements, défaillances et les caractéristiques propres du réseau Internet, de l'informatique ou d'une technologie, tels que (liste non exhaustive) : la lenteur de connexion et de navigation, la saturation du site ou du réseau, les coupures de réseau, l'absence de réseau, la présence de cookies, la possibilité de contamination (ex : virus, spyware), la perte de données, le piratage de données sur son terminal, les problèmes de compatibilité de logiciels et matériels, les performances techniques limitées du matériel utilisé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité retenue pour toute défaillance technique affectant le déroulement du Jeu sur Internet qui ne résulterait pas de sa volonté et de sa maîtrise.

Elle n'est pas non plus responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, ainsi que de toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant résulter de la mauvaise utilisation, négligence ou absence de connaissance de la part du participant du réseau Internet, du matériel informatique ou de toute autre technologie utilisée.

Défectuosité, utilisation non conforme des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

ARTICLE 14 - FRAUDE AU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du présent règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

ARTICLE 15 - DELIVRANCE DU REGLEMENT

Ledit règlement est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite à

l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT-SUR-EVRE (49111).

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de délivrance d'un exemplaire de règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, sur la base d'une enveloppe simple de 20 g affranchie au tarif lent en vigueur. Ce règlement est également disponible en ligne sur le site www.gemo.fr.

ARTICLE 16 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SAS VETIR - Service Consommateurs, SAINT PIERRE MONTLIMART - MONTREVAULT SUR-EVRE (49111).

Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du présent règlement et envoyées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

Toutes les questions, commentaires, ou contestations doivent être adressés exclusivement à la Société Organisatrice du Jeu.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement du Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord entre la Société Organisatrice et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au présent règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige. Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.